



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 24 juillet 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MAINTIEN DE MESURES DE PRÉVENTION AU REGARD DE LA PERSISTANCE DES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT EN SARTHE

L'aggravation de la sécheresse avec un état de dessèchement avancé en sous-bois et les températures estivales de la semaine exposent toujours la Sarthe à des risques de feux de forêts pour la semaine à venir.

En conséquence, le préfet de la Sarthe prend par arrêté préfectoral de nouvelles mesures de prévention applicables **du samedi 25 juillet jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 inclus, dans tous les bois et forêts de plus de 5 000 m² ainsi qu'une zone de 200 mètres autour de ces espaces.**

Ces mesures de prévention et de restriction sont motivées par le fait que dans 90 % des cas, l'origine des incendies est liée aux activités humaines. Elles portent sur :

- ***l'interdiction de circulation et de stationnement des véhicules motorisés*** sur les chemins traversant ou longeant les bois et forêts (hors routes revêtues ouvertes à la circulation publique) ;
- ***l'interdiction à partir de 12 h*** des travaux forestiers réalisés avec du matériel pouvant provoquer un départ de feu (moteurs thermiques ou électriques) ;
- ***l'interdiction stricte des autres travaux*** (professionnels ou non) avec tout engin pouvant provoquer un départ de feu (moteurs thermiques ou électriques, chalumeaux, etc.) ;
- ***l'interdiction des actions de chasse et des tirs de loisirs*** sauf les prélèvements des espèces susceptibles d'occasionner les dégâts (dont le sanglier) sous réserve qu'ils soient réalisés avant 12 h.

De plus, compte tenu du risque incendies, les **travaux agricoles** sont strictement **encadrés** sur l'ensemble du département **jusqu'au 15 août 2026 inclus** : les exploitants doivent être munis d'un moyen de communication, d'une tonne à eau et d'un outil de travail du sol.

Enfin, il est rappelé l'interdiction générale de l'usage du feu, du 1^{er} mars au 30 septembre, dans les bois et forêts et à moins de 200 mètres ; il est ainsi interdit :

- de fumer ;
- d'allumer des barbecues, braseros, feux de camp, feux de la Saint-Jean ;
- d'utiliser des lanternes volantes ;
- de procéder au brûlage des déchets verts ou des résidus forestiers/agricoles.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand, 72 041 Le Mans Cedex 9
07.87.46.43.54

pref-communication@sarthe.gouv.fr

